

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2023

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER (arrivée à 20h47), Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mme Sylviane MICHALLET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES

EXCUSEE : Mme Ouerda KABIR donne pouvoir à Mme Isabelle BOZON
Mme Marion Compe donne pouvoir à M. Gilles BONNETON
Mme Béatrice SONNIER (arrivée à 20h47) donne pouvoir à Mme Sylviane MICHALLET

Secrétaire de séance : Mme Annie THABARET

En ouverture de conseil, M. Le Maire précise que la délibération concernant l'amortissement des immobilisations n'aura pas lieu d'être prise et qu'elle est supprimée de l'ordre du jour.

Il demande l'autorisation de présenter une délibération concernant l'extinction de l'éclairage public au sein de la commune, sujet abordé en octobre mais non voté.

Pas de remarque émise par le conseil municipal : la modification de l'ordre du jour est donc validée.

M. Le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.
Le Conseil municipal n'émet pas de remarque et approuve le procès-verbal du 23 février 2023.

1°) Approbation du compte de gestion 2022

M. Vincent COUTURIER, 1^{er} adjoint, présente le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montes), (Mr Le Maire n'assiste pas à la présentation ni au vote) approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) Compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Vincent COUTURIER, 1er Adjoint, chargé des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes Nettes	1 299 841.28	596 919.56	1 896 760.84
Dépenses Nettes	317 315.68	447 381.37	764 697.05
Excédent ->2022	982 525.60	149 538.19	1 132 063.79
Déficit 2022			
Excédent antérieur	241 743.35	50 000.72	291 744.07
Déficit antérieur			
Solde cumulé	+ 1 224 268.95	+ 199 538.91	1 423 807.86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Le Maire, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montes), approuve le Compte administratif 2022

Arrivée de Mme Béatrice Sonnier à 20h47.

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 149 538.19 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montes), le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 149 538.19 €
Résultat antérieur reporté	+ 50 000.72 €
Résultat à affecter	+ 199 538.91 €

Solde d'exécution d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 982 525.60 €
Résultat antérieur reporté	+ 241 743.35 €
Résultat d'investissement cumulé	+ 1 224 268.95 €

AFFECTATION

-Affectation en réserve R 1068 en investissement	159 538.00 €
-report en fonctionnement R 002	40 000.91 €

4°) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 7.21 %	TFPB : 28.37 %	TFPNB : 54.42 %
-------------	----------------	-----------------

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 7.46 %	TFB : 29.37 %	TFPNB : 54.42 %
-------------	---------------	-----------------

Après présentation des documents budgétaires, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montes) la modification des taux d'imposition.

→ M. Valvidarès Montes demande des explications sur le document budgétaire (Cerfa 1259 Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023).

M. Le Maire et M. Couturier explique la réforme fiscale. Il précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2 mandats et avec la suppression de la taxe d'habitation, celui diminue les produits de ressources attendus).

5°) Budget Primitif 2023

M. Le Maire présente le budget primitif 2023, d'abord par chapitres, puis par articles. Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal est soumis au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'adopter, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montes) le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le Budget Primitif pour l'exercice 2023 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

604 286.00 € en section de fonctionnement
1 981 869.00 € en section d'investissement

→ M. Valvidarès Montès s'interroge sur le chiffre proposé concernant les charges de personnel et l'augmentation par rapport à l'an dernier.

M. Le Maire lui explique que sur l'année à venir le poste d'Atsem titulaire est sur 12 mois contrairement à l'an dernier. Que les augmentations sont également à prendre en compte. Il rappelle que le vote concerne le budget primitif et que les chiffres sont des prévisionnels.

6°) Demande de prêt de 350 000 € à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

M. Le Maire rappelle le budget primitif voté par délibération 2023/03/005 du 29 mars 2023 et le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement pour le bâtiment multi-accueil.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

Synthèse :

- Montant du prêt : 350 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : taux indexé au livret A + 0.40 % fixe
- Frais de dossier : 350 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montès) :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un prêt de 350 000.00 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux indexé au livret A + 0.40 % fixe
La première échéance sera fixée au 25/11/2023.
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7°) Ouverture d'une ligne de trésorerie :

La commune pour ses besoins de financements de 2023, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 400 000.00 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Cheyssieu décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 0,80%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
- Frais de dossier : 0,10% du montant de la ligne
- Commission de non-utilisation : 0,00% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit (Option)

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montès) l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

8°) Extinction éclairage public sur l'ensemble de la commune

Mr Le Maire rappelle l'échange avec les membres du conseil sur l'extinction de l'éclairage public au sein du village lors du conseil municipal du 20 octobre 2022.

Pour rappel : dans certaines rues du village, l'éclairage public ne fonctionne pas de 23h00 à 5h00 du matin, et que sur la RD37, il y a un abaissement des lumières de 40 %.

Dans un souci d'économie d'énergie, M. Le Maire propose une extension complète sur la commune, à savoir l'extinction totale de 23h00 à 5h00.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

→ Adopté à l'unanimité

→ Question de Madame Bozon : qu'en est il concernant les monuments historiques ?

Réponse de M. Montagnon : Les éclairages de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont

éteints au plus tard à 1 heure du matin ou, s'agissant des parcs et jardins, au plus tard 1 heure après leur fermeture. L'Eglise de Cheyssieu sera éclairée jusqu'à 23h00.

9°) Restaurant scolaire tarifs des repas adultes et enfants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 juin 2021 portant sur le tarif des repas du restaurant scolaire pour les enfants fixés à 3.50 € et 5.50 € pour les adultes.

Le Maire propose de porter les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023, comme suit :

Repas tarif enfant : 3.60 € - Repas tarif adulte : 5.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bozon et Kabir, M. Valvidarès Montes), valide la modification des tarifs comme suit :

Repas tarif enfant : 3.60 €

Repas tarif adulte : 5.80 €

Cette modification sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2023. Les autres tarifs (Inscription hors délai : 4.50 € et Panier Repas (PAI) : 2.20 €) restent inchangés.

Questions diverses :

M. Valvidarès Montès : des visites de chantier du multi-accueil sont-elles prévues ?

→ Pas de visite prévue,

Mme Bozon : que s'est-il passé route de la Varèze et pourquoi les habitants ont-ils eu des problèmes de connexion internet ?

→ Un camion de chantier a arraché les fils en travers de route en descendant la route de la Varèze, entraînant avec lui 4 à 5 poteaux.

M. Le Maire et les personnes de l'entreprise de travaux ont œuvrés au plus vite pour sécuriser l'endroit et rétablir la circulation au plus vite. Les transports scolaires du lendemain ont pu être maintenus. Le signalement a été fait le jour même auprès d'Orange. Des agents sont intervenus dès le lendemain matin. Les réparations ne sont toujours pas achevées.

M. Valvidarès Montès : est-ce la commune qui paie les travaux de réparation ?

Non, la commune n'est pas gestionnaire du réseau.